

Date de convocation le :
Vendredi 18 Mars.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 12.
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-cinq mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADEVILLE Emilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. AMIANO Nicolas, Mme CHAUVEL Anne, Mme LATHIERE Marie-Ann, Mme POUSSADE Marion et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. PÉTRISSANS Christian, Mme COURTADE Sandrine et M. LUCMARET Laurent.

Procuration : M. PÉTRISSANS Christian à M. LASSERRE Jean-François et M. LUCMARET Laurent à Mme POUSSADE Marion.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

M. Claude DERGUY a démissionné de son poste de conseiller municipal mardi 22 mars 2022. Il devait être remplacé par M. Marc LATAILLADEVILLE. Toutefois, ce dernier a précisé ce vendredi 25 mars qu'il ne préférait pas siéger à l'assemblée. Aussi, Mme Sandrine COURTADE lui succède et viendra au prochain conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame HOUET Muriel a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Objet :

**Approbation du
compte administratif
2021 de la Commune**

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2021 du budget commune et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévues :	1 950 643,78
Réalisées :	715 136,41
Reste à réaliser :	857 500,00

Recettes

Prévues :	1 950 643,78
Réalisées :	1 037 009,24
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévues :	1 558 636,17
-----------	--------------

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Réalisées :	770 838,24
Reste à réaliser :	0,00

<u>Recettes</u>	
Prévues :	1 558 636,17
Réalisées :	1 710 866,50
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	321 872,83
Fonctionnement :	940 028,26
Résultat global :	1 261 901,09

Adopté à l'unanimité des membres présents.

M., Maire, n'a pas pris part au vote.

**Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par M. Jean-Marie FRANZAK, trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 du budget principal est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Objet :

**Approbation du
compte de gestion
2021 du budget de
la Commune**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

VOTE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 du budget de la Commune, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 15 annexée à l'arrêté interministériel du 4 Décembre 1997,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune de Bidache, approuvé par délibération du Conseil Municipal ce même jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	+ 399 842,09
- un excédent reporté de :	+ 540 186,17
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	+ 940 028,26

- un excédent d'investissement :	+ 321 872,83
- un déficit des restes à réaliser de :	- 857 500,00
Soit un besoin de financement de :	- 535 627,17

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : Excédent	+ 940 028,26
Affectation complémentaire en réserve (1068)	+ 535 627,17
Résultat reporté en fonctionnement (002)	+ 404 401,09

Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	+ 321 872,83
--	--------------

Objet :

Affectation des résultats de l'exercice 2021 de la Commune

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28/03/2022*

Formalités de publicité effectuées le 02/04/2022

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de la Commune.

Mme HOUET rappelle que les Maires du Pays de Bidache se sont entendus pour fixer une règle commune concernant les subventions de la CAPB envers des associations en dehors de la Commune et proposant des activités non présentes au sein de leur commune respective (rugby, football, basket, yoseikan, cirque, club de natation, ...).

Il a été précisé aux associations que pour la remise des futurs dossiers de demandes de subvention 2023, il sera demandé de fournir impérativement un PV de la dernière Assemblée Générale, un tableau synthétique N-1et N du nombre des adhérents et bénévoles ainsi qu'un bilan financier de l'activité de l'association. Si ces documents venaient à manquer, l'étude de la demande serait ajournée.

Si par cas, le nombre d'adhérents ou l'activité était en baisse au bilan de l'exercice 2022, le montant de la subvention allouée serait moindre.

Pour les associations avec manifestations (Comité des fêtes et Mosaïque), la subvention sera versée en 2 temps : avril et août.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2022, les subventions suivantes réparties comme ci-après :

Associations locales	2022
ACI Gasconha	150,00 €
Anciens Combattants	180,00 €
BARC	150,00 €
Bidache Culture	1 200,00 €
Chasse	300,00 €
Clan Solskirkir	300,00 €
Club Gramontois	1 000,00 €
Comité des Fêtes	4 500,00 € (en 2 fois)
Football	2 800,00 €
Gymnastique	500,00 €
Helagaldia	200,00 €
Ligams	300,00 € (achat de 3 kms)
Marche	200,00 €
Mosaïque	1 200,00 € (en 2 fois)
Moto-club	300,00 €
Natation	700,00 €
Pelote	700,00 €
Tennis	900,00 €
Val d'Adour	150,00 €

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Village s'anime	500,00 € (si résultats financiers)
Yoseikan-Budo	500,00 €
TOTAL	16 730,00 €

Pour la résidence autonome Vincent Pochelu, une aide matérielle sera fournie.

En outre, la Commune prend dorénavant en charge les subventions des associations à vocation sociale (anciennement traitées par le CCAS).

Associations à vocation sociale	2022
AFM Téléthon	100,00 €
AFSEP	50,00 €
Alzheimer	50,00 €
Banque Alimentaire	1 000,00 €
Croix Rouge	100,00 €
Football	400,00
Handisports	50,00 €
Ligue nationale contre le Cancer	50,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Restos du Cœur	200,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Solidaris	100,00
TOTAL	2 300,00 €

Ainsi, le montant total des subventions communales est 19 030,00 €.

Il est prévu au budget 20 000,00 € afin de disposer d'une marge de manœuvre pour toute demande de subvention exceptionnelle.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE pour 2022 les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur la détermination des taux de fiscalité directe locale : taxe d'habitation résidence secondaires et taxe foncière (bâti et non bâti).

Cette année, les mairies ne peuvent pas modifier le taux concernant la taxe d'habitation dont une grande partie de la population est exonérée. L'Etat compense à hauteur du taux de l'année 2019.

Les taux votés par la Commune s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par la direction générale des finances publiques et figurent sur l'état de fiscalité directe locale 2020 (état n°1259).

Le taux de la taxe foncière intègre pour 2022 celle de la Commune et du Département.

En raison des difficultés économiques induites par le COVID 19, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

TAXES	Taux de l'année 2021	Taux votés en 2022	Bases 2022 prévisionnelles	Produits 2022
T.H.R.S.				
T.F.B.	25,52	25,52	1 277 000	325 890 €
T.F.N.B.	65,72	65,72	67 300	44 230 €
				TOTAL 370 120 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2022 comme précisé ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 N°1259 COM.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres présents.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif principal 2022, tel qu'il a été établi par les élus.

Mme HOUET donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.
Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire propose d'opter pour un vote du budget par chapitre.
Le budget s'équilibre de la manière suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 484 001,09 €	1 484 001,09 €
Section d'Investissement	4 456 991,09 €	4 456 991,09 €
TOTAL	5 940 992,18 €	5 940 992,18 €

Objet :

**Vote du budget
primitif de la
Commune 2022**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

APPROUVE le budget primitif principal 2022 pour les montants sus-indiqué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

La Commune de Bidache a pour projet de développer cet espace en :

- créant un mini stadium derrière le terrain de foot ;
- agrandissant la salle multisports afin de créer un dojo ;
- construisant un padel derrière ce même terrain de foot.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'Agence National du Sports dans le cadre du Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 pour une demande de subvention.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION

DÉPENSES H.T.

- Dojo	32 468,04 €
- Mini stadium	55 783, 00 €
- Padel	28 700,00 €
- Rampe de skate	34 025,30 €
- Barrières	9 900,00 €

RECETTES H.T.

<u>Subventions sollicitées :</u>
ANS : 128 500,00 € (80%)
<u>Autofinancement :</u>
Fonds propres : 32 376,34 €

TOTAL HT 160 876, 34 €

PLANNING PREVISIONNEL

Début des Travaux : 01/09/2022

Fin des Travaux : 30/06/2023

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la réalisation du projet ;

SOLLICITE une subvention ANS dans le cadre du programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 auprès de l'Etat ;

PRECISE que sans l'octroi de subventions les travaux ne pourront être réalisés.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Jean-François LASERRE
Maire de Bidache

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux du parking en contrebas du fronton de la Commune de Bidache.

L'analyse des offres a été établie par l'architecte, M. MERET et étudié lors de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot unique : VRD

Entreprise retenue : Eurovia.

Montant du Marché HT : 188 700,50 €.

Objet :

**Travaux du parking
– Dévolution du
marché public**

4 entreprises ont répondu pour ce lot.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la même entreprise chargée des travaux de voirie du restaurant scolaire. Cela permettra une meilleure liaison.

Pour ces travaux, la commune a reçu une subvention de l'Etat : 25 000,00 €.

Ces travaux sont les prémisses d'une rénovation globale de la place du Fronton.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux dudit parking.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures) d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) pour assurer les fonctions d'appui au personnel enseignant, de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé à partir du 1^{er} septembre 2022.
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Il s'agit d'intégrer dans les effectifs de la commune l'agent mis à disposition depuis 3 ans par la CAPB. L'agent est favorable à cette intégration.

Objet :

**Création d'un emploi permanent à temps non complet –
Adjoint d'Animation / ATSEM - Service Périscolaire**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps non complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).
Contenu du poste : période scolaire : appui du personnel enseignant, animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage.
Temps hebdomadaire : 31 h/semaine annualisé.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches selon les dispositions précitées.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent pour l'école,

De plus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps non complet (28 heures) d'Adjoint Technique pour assurer les fonctions de garderie, de surveillance cantine et de ménage.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Objet :

**Création d'un emploi
non permanent –
Service Périscolaire**

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Contenu du poste : animation périscolaire : cantine, garderie. Ménage. Appui personnels enseignant.

Temps hebdomadaire : 28h/semaine en moyenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un Adjoint Technique polyvalent pour appuyer les services techniques durant la saison estivale,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi temporaire à temps complet d'Adjoint Technique pour appuyer les agents du service technique (entretien espaces verts – voie publique – bâtiments).

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Objet :

**Création d'un emploi
non permanent –
Service Technique**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Technique pour la période du 1^{er} avril au 31 août 2022.

Contenu du poste : animation périscolaire : entretien espaces verts – voie publique – bâtiments.

Temps hebdomadaire : 35h/semaine en moyenne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune possède un camion benne Renault immatriculé 674VK64 que les services techniques n'utilisent plus.

Le Maire propose donc de vendre ce camion benne au plus offrant avec un prix plancher de 5 000 euros. Les offres pourront être remises sous pli cacheté au plus tard le 15/03/2022, 12h.

Les personnes intéressées pourront venir voir le camion benne avant de remettre leur offre.

Les offres des acquéreurs potentiels seront dépouillées par le M. le Maire et son 2nd adjoint, M CALLIAN Rémy.

Objet :

**Vente aux enchères
– Camion benne
Renault**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de vendre le camion benne de la Commune – Marque Renault immatriculé 674VK64 ;

FIXE les conditions de vente comme suit :

- le prix plancher est de 5 000 euros.
- en cas d'égalité entre deux ou plusieurs offres, un tirage au sort sera effectué.
- les offres sont remises sous pli cacheté jusqu'au 15/03/2022.
- le nom de l'attributaire sera affiché en Mairie.

DÉSIGNE M CALLIAN Rémy et lui-même pour dépouiller les offres des acquéreurs potentiels.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur périscolaire de l'école à partir du 01/09/2022.

L'extension des horaires de la garderie de 7h à 8h45 et de 16h30 à 19h est de nouveau proposée.

Monsieur le Maire encourage vivement aux familles de communiquer leur coordonnées bancaires au début de l'année scolaire afin d'être prélevé mensuellement pour les frais de cantine et garderie (informations données par mail sur le montant 10 jours avant).

De plus, il rappelle que le paiement en espèces n'est plus possible.

Objet :

**Adoption du
Règlement Intérieur
du Périscolaire
l'Ecole Primaire**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

DECIDE d'adopter le règlement intérieur de l'école à partir du 01/09/2022 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement selon les dispositions précitées.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Conformément aux dispositions de l'article D.521-12 du Code de l'Education, l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) est arrêtée par le Directeur Académique des services de l'éducation nationale. Cette organisation peut être modifiée si nécessaire, mais en respectant la procédure initiale.

Le Maire qui sollicite une dérogation afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours doit satisfaire trois exigences :

- s'assurer que la nouvelle OTS envisagée est compatible avec l'organisation du transport scolaire auprès de la collectivité en charge des transports ;
- faire approuver formellement la demande de dérogation par délibération du Conseil Municipal ;
- faire approuver formellement la demande de dérogation par une majorité du conseil d'école.

La demande sera alors transmise au Directeur Académique des Pyrénées-Atlantiques avant le 20 mai 2022.

Objet :

**Renouvellement
dérrogation à
l'organisation de la
semaine scolaire
dans l'école primaire
de Bidache –Semaine
scolaire de 4 jours à
partir de la rentrée
2022**

Le Conseil d'école du 24 Mars dernier s'est prononcé à l'unanimité au maintien de la semaine de 4 jours. La CAPB, en charge des transports scolaires, est favorable à ce maintien.

En accord avec la Directrice de l'école, Monsieur le Maire propose les horaires de l'école primaire de son territoire comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16 h30 (identiques aux années précédentes).

Aussi, il convient de préciser que les horaires périscolaires seront les suivantes :

Garderie du matin – de 7h à 8 h45.

Pause méridienne – de 12h à 13h30.

Garderie du soir : de 16h45 à 19h.

**Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

APPROUVE ladite délibération pour une application à la rentrée 2022 ;

AUTORISE Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 28/03/2022*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/04/2022*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les projets d'enfouissement des réseaux Basse Tension – Télécom – Éclairage Public - Rue de la Fontaine / Allée des Sports Poste 1 Tennis – Fourreaux installés / câblage à réaliser seront reportés au prochain conseil municipal.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Objet :

**Enfouissement des
réseaux Basse
Tension – Télécom
– Éclairage Public -
Rue de la Fontaine
/ Allée des Sports
Poste 1 Tennis –
Fourreaux installés
/ câblage à réaliser**

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 25/03/2022 :

- N°09/10-2022 : Budget principal – Comptes Administratif et de Gestion 2021 ;
- N°11-2022 : Budget Principal - Affectation de résultats 2021 ;
- N°12-2022 : Vote des subventions aux associations ;
- N°13-2022 : Vote des taux d'imposition 2022 ;
- N°14-2022 : Vote du budget primitif de la Commune 2022 ;
- N°15-2022 : Demande de subvention – Programme des 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 – ANS - Développement d'un espace multi sportifs ;
- N°16-2022 : Travaux du parking derrière le fronton – Dévolution du marché public ;
- N°17-2022 : Création d'un emploi permanent à temps non complet – Adjoint d'Animation / ATSEM - Service Périscolaire ;
- N°18-2022 : Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Adjoint technique polyvalent - Service Périscolaire ;
- N°19-2022 : Création d'un emploi non permanent – Service Technique ;
- N°20-2022 : Vente aux enchères camion benne ;
- N°21-2022 : Adoption du Règlement Intérieur du Périscolaire l'Ecole Primaire ;
- N°22-2022 : Renouvellement dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école primaire de Bidache –Semaine scolaire de 4 jours à partir de la rentrée 2022 ;
- SDEPA – Enfouissement des réseaux Basse Tension – Télécom – Éclairage Public - Rue de la Fontaine / Allée des Sports Poste 1 Tennis – Fourreaux installés / câblage à réaliser : reportées au prochain conseil municipal.

Séance levée à 23h40.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Point sur le projet d'adopter la charte locale des langues régionales avec réunion le 02/04, 10h ;
- CA Collège du 24/03/2022 : 246 collégiens répartis sur 11 sections ;
- Informations sur des décisions prises ou en réflexion des organismes de la CAPB :
 - * Le couvoir Lataillade a été accompagné financièrement pour préserver la race en danger en raison de la grippe aviaire ;
 - * Plan de financement validé pour raccordement du quartier du Port à l'EU Collectif – les travaux devraient avoir lieu en 2023 ;
 - * Permanence Soliha pour appuyer les particuliers dans des projets de rénovation organisée une fois par mois à la Maison des Services publics de Bardos ;
 - * Favorise la location de meublés à l'année et non seulement pour une saison ;
 - * Poursuite de la réflexion du schéma de pistes cyclables à l'échelle du Pays de Bidache pour relier les villages de manière sécurisée à la véloroute ;
 - * Plan local de randonnées à retravailler avec moins de 30% de voies enrobées – ces chemins seront entretenus par la CAPB ;
- Passem le 02/06 avec goûter à 17h, course à 18h et apéritif avec bal 18h30 dans la salle des fêtes avec chants / poèmes par les écoliers / collégiens. Le club gramontois sera sollicité pour y participer ;
- Comité fleurissement a relancé avec réunion le 31/03, 19h30 ;
- Réunion publique s'est bien déroulée. Il devrait en avoir une chaque année ;
- Jeu des 1000 € avec 2 gagnants bidachots dans chaque catégorie (adultes et adolescents) ;
- Solidarité Ukraine organisée avec Aima avec précisions des besoins ;
- Travaux zinguerie WC Fronton réalisés ;
- Projet accès sécurisé véloroute qui se précise ;
- Commission sécurité Salle des Fêtes a rendu un avis défavorable. Tous les travaux ont été effectués – il ne manque plus que la formation des agents prévue le 30/03. Une nouvelle commission est organisée le 28/04 pour lever cet avis ;
- Permanence conseillère pénitentiaire : devrait débuter prochainement pour accueillir des personnes soumis aux travaux d'intérêts généraux ;
- Révision carte communale se poursuit : réunion il y a une quinzaine de jours avec le cabinet qui va préparer le projet de révision en s'appuyant sur l'urbanisation des 10 dernières années ;
- Conseil Ecole : environ 120 enfants prévus pour l'année prochaine avec 25 en classe bilingue ;
- Suivi travaux groupe scolaire : accord des propriétaires pour doublage par l'extérieur du bâtiment. Retard pris à cause des études de dimensionnement des fondations. Le Maire a demandé à

- l'architecte de rattraper le temps perdu ;
- Installation prochaine d'un photomaton par l'intermédiaire de l'auto-école ;
 - Projet de piste d'auto-école se poursuit ;
 - Travaux Maison pour tous suite à fuite d'eau. Proposition d'installer des convecteurs électriques non utilisés du groupe scolaire. Le Maire suggère de faire un bail emphytéotique avec la Paroisse pour ce bâtiment ;
 - Devis pour créer une salle dédiée au comité des fêtes ;
 - Travaux curage fossés + taille branchages (chemin Mihore et route de Saint-palais) effectués ;
 - Elections présidentielles (10 et 24/04) et législatives (12 et 19/06) ;
 - Escape Game organisé au château durant les vacances d'avril avec société Ubiscape qui avait formé CS pour Escape Game mairie ;
 - Cinéma en plein air le 13/08 pour « Mia et le lion blanc » avec marché semi-nocturne / buvette et petite restauration tenue par le club de foot. Le village s'anime (et peut-être l'APE) devrait mettre des jeux de bois à disposition – clôture par lâcher de lanternes ;
 - Réunion mercredi 23/03/2022 avec l'ensemble des commerçants autour de la rue des jardins / place du foirail pour évoquer le stationnement et tenter de l'organiser (zone bleu, potelets, nouvelle signalisation, ...). Projet d'installer une terrasse temporaire sur la place du Fronton par Les Voyageurs.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache